

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 007-1874/10/CC

■ Attribution d'une subvention pour l'année 2010 à l'association du PLIE pour la mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre - Approbation d'une convention DHCS 10/4277/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine, compétente en matière d'insertion par l'économie, s'est engagée dans le développement d'une stratégie communautaire en matière d'insertion par l'économie à l'échelle de son territoire.

Cette intervention repose sur trois PLIE développés selon les spécificités des trois bassins qui composent la Communauté Urbaine :

- ✓ Le PLIE Marseille Provence Métropole Est
- ✓ Le PLIE Marseille Provence Métropole Centre
- ✓ Le PLIE Marseille Provence Métropole Ouest

L'objectif est de stabiliser en emploi durable des personnes qui en sont écartées par leurs difficultés sociales ou professionnelles.

Les PLIE, en coordonnant les acteurs du développement économique et ceux du développement social d'un même territoire, permettent de mettre en place des parcours individualisés avec un accompagnement personnalisé et différentes étapes pour le retour ou l'accès à des emplois de premier niveau de qualification.

Marseille Provence Métropole soutient les structures associatives gestionnaires de ces PLIE, conformément aux protocoles d'accord qui définissent leur mise en œuvre et les engagements financiers des différents partenaires.

Le 2 octobre 2009, au vu des difficultés rencontrées par les trois PLIE pour gérer l'enveloppe du Fonds Social Européen en 2007 et 2008, et de la demande faite par l'Etat d'inciter au regroupement des organismes intermédiaires, Marseille Provence Métropole votait une demande de subvention globale faite auprès de ce Fonds pour le compte des trois PLIE pour l'année 2010.

Le 8 décembre 2009, la Préfecture répondait que « suite à l'avis du Comité Régional de Programmation du 4 décembre 2009, une subvention FSE de 1 737 854 euros était accordée en 2010 pour une coût total de 4 325 562 euros.

Cette subvention FSE vient donc en complément des fonds alloués aux trois PLIE par la Communauté urbaine à hauteur de 1 292 000 euros par an.

Les nouvelles responsabilités incombant à la Communauté urbaine déterminent des changements dans l'attribution des financements accordés aux PLIE. Les fonds attribués jusque là à chacun des trois PLIE par Marseille Provence Métropole doivent être répartis différemment avec la prise en charge directe par la Communauté urbaine :

↳ des subventions accordées à des associations par le biais d'appels à projets pour l'accompagnement à l'emploi ou pour l'amélioration de l'employabilité du public,

↳ de prestations telles que :

- l'assistance technique apportée aux trois PLIE dans la conduite de leurs actions,
- l'analyse des pratiques d'accompagnement à l'emploi,
- l'évaluation,
- et une partie du budget consacré à la communication, celle qui relève des obligations requises par le FSE, l'autre partie, étant gérée directement par chacun des trois PLIE.

La subvention de fonctionnement accordée à chacun des trois PLIE correspond donc désormais à l'animation du Plan et aux actions qu'ils conduisent en interne.

Le protocole d'accord du PLIE MPM Centre couvre les communes d'Allauch, Marseille, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons.

Le protocole d'accord couvrant les années 2008 – 2010 a été approuvé par le Conseil de Communauté du 8 octobre 2007, son avenant le prolongeant jusqu'en 2012 , le 23 décembre 2009.

Les objectifs pour 2008 à 2012 sont les suivants :

- 6 000 adhérents accompagnés à l'emploi, dont 5 000 nouvelles entrées (soit 1 000 nouveaux adhérents par an),
- 4 550 adhérents concluront leur parcours avant la fin du protocole, dont 50% en insertion professionnelle réussie (soit 2 225 personnes au total, et 445 par an).

Au 31 décembre 2009 :

- 2 094 personnes en parcours actif ont été accompagnées, dont 950 personnes entrées en 2009,
- près de 290 personnes ont accédé à un emploi durable, et 46 sont entrées en formation qualifiante.

Compte tenu de ce bilan et des engagements pris dans le protocole d'accord, la Communauté Urbaine versera sa participation annuelle qui s'élève désormais à 503 380 euros.

Les modalités de versement de cette nouvelle subvention sont définies par une convention prévue pour l'année 2010 ci-annexée, ce qui implique d'annuler la convention précédente.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 sur le développement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ;
- L'instruction DGEFP n°2009.22 du 8 juin 2009 sur les modalités de financement de l'activité des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du FSE – Période 2007-2013 ;
- La délibération n° ECO 4/892/CC du 8 octobre 2008 approuvant le protocole d'accord 2008 – 2010 ;
- La délibération n° ECO 005-018/08/BC du Bureau de la Communauté urbaine du 8 février 2008 relative à l'approbation d'une convention entre la Communauté urbaine et l'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ;
- La délibération n° RNOV 003-1506/09/CC du Conseil de Communauté du 2 octobre 2009 approuvant la candidature de Marseille Provence Métropole à devenir organisme intermédiaire des trois PLIE sur son territoire ;

- La délibération n° RNOV 006-1711/09/CC du Conseil de Communauté du 23 décembre 2009 approuvant un avenant au protocole d'accord et prolongeant sa durée jusqu'en 2012 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine est compétente de plein droit en matière d'insertion par l'économie,
- Que la Communauté urbaine souhaite développer une politique d'insertion par l'économie à l'échelle du territoire communautaire,
- Que la Communauté urbaine est signataire du protocole d'accord du PLIE MPM Centre,
- Que la Communauté urbaine devient en 2010 organisme intermédiaire gestionnaire des crédits du FSE ;
- Qu'il convient de déterminer dans une convention les modalités de versement de la subvention accordée par Marseille Provence Métropole à l'association du PLIE gestionnaire du PLIE MPM Centre ;

Après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 :

Est abrogée la convention n° 08/1046 conclue avec l'association du PLIE gestionnaire du PLIE MPM Centre.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de 503 380 euros pour l'année 2010 à l'association du PLIE pour la mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 de la Communauté urbaine – Sous-politique E 120 - Nature 6574 - Fonction 90.

Article 4 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association du PLIE gestionnaire du PLIE MPM Centre.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
à l'Emploi

Sabine BERNASCONI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI